



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 28 novembre 2024

Le 28 novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 20 novembre 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN – Sophie KERNEN – MM. André BERTERO – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE.

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
- Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à Mme Régine FARLIN
- Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stéphane LUCIBELLO
- M. Alain BROUSSE donne pouvoir à M. Christian DENANS
- M. Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Monsieur André BERTERO, procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, et M. Christian DENANS est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Le quorum (soit 6 personnes présentes) est atteint et la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 20 heures 05.

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024,**

Mme Sophie KERNEN souhaite faire un commentaire et M. Le Maire lui donne alors la parole.

Mme Sophie KERNEN souhaite que soient rajoutées les informations suivantes en lien avec le PV du 13 novembre 2024 :

- *Monsieur Christian Denans premier adjoint indique que c'était l'assurance de la commune qui allait payer, non la commune.*
- *M. Brousse a précisé que le quatrième et cinquième chef d'accusation étaient à son sens non détachables.*

- Mme Kernen indique :

- avoir averti à plusieurs reprises des fausses délibérations.
- que le Procureur a annoncé lors de l'audience du 12 novembre qu'André Bertero avait reconnu avoir fait ces fausses délibérations auprès des gendarmes mais aussi devant le Procureur.
- ne pas comprendre que la commune prenne en charge les frais d'avocats de la commune et ceux de l'avocat du Maire.
- qu'elle comprend qu'à partir du moment où les fautes peuvent être considérées comme détachables, même s'il s'agit d'une accusation et que les faits ne sont pas forcément jugés, la protection fonctionnelle ne peut pas être assurée.
- que par contre notre responsabilité peut être engagée en cas de vote de la protection fonctionnelle avec ces éléments.

Celui-ci est adopté comme suit :

- à 9 voix pour : Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI (pouvoir à Mme Régine FARLIN) - Véronique LE FUR (pouvoir à Stéphan LUCIBELLO) & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE (pouvoir à M. Christian DENANS) - Christian DENANS – Alain GRANGIRARD (pouvoir à Jean de PALEVILLE) - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE ;
- et 2 voix contre : Mmes Sophie KERNEN et Mélanie GALVEZ (pouvoir à Mme Sophie KERNEN).

2) Information complémentaire de l'assurance GROUPAMA

En date du 18 novembre (Courrier en pièce jointe), la compagnie d'assurance nous a signifié son refus de prise en charge de la protection fonctionnelle.

3) Autorisation d'ouverture par anticipation des lignes budgétaires de la section Dépenses d'Investissement pour l'exercice 2025 à hauteur du quart des montants du budget primitif 2024

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de ne pas pénaliser les fournisseurs concernant le règlement de factures d'investissement, il convient d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2025 des lignes budgétaires en section Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette opération autorise ainsi la collectivité à engager et mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2025. Après avoir pris connaissance des montants en Section Dépenses d'Investissement détaillés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits ouverts s/2025 (1/4)
20	Immobilisations incorporelles	18 100,00 €	4 525,00 €
21	Immobilisations corporelles	389 293,72 €	97 323,43 €
23	Immobilisations en cours	500,00 €	125,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	2 500,00 €	625,00 €
	Totaux	410 393,72 €	102 598,43 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- **Accepte** l'engagement et le mandatement par anticipation des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 102 598,43 Euros,

4) **Approbation du Programme de Travaux de Proximité 2025 - A : Annule et remplace le précédent vote**

Monsieur le Maire évoque le retrait de la démolition du bassin situé sur la zone du Belvédère car Mme Sophie KERNEN avait pointé que cet élément se situait sur un emplacement remarquable du PLU.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de nouveaux travaux identifiés (aménagement et travaux d'entretien sur la commune) à entreprendre pour l'exercice 2025, il convient de soumettre de nouveau à l'approbation du conseil municipal l'ensemble des travaux de proximité rendus nécessaires dans la commune, comme énoncé dans la délibération n° 2024-23 qu'il conviendra donc d'annuler.

A cet effet, il propose d'examiner en détail le plan de financement prévisionnel ci-dessous reprenant différents projets sur lesquels les conseillers municipaux sont invités à se prononcer, la part de l'autofinancement communal représentant 30 % des travaux soit 15 168.29 € et la part départementale représentant 70 % des travaux, soit 35 392.69 €.

Nature des travaux	Montant HT	Vote Pour	Vote Contre	Abstention
Mise en place clôture jardins partagés	15 000.00			
Eclairage LEDS au Parc	15 050.00			
Murets à restaurer rue S. Allemand	2 750.00			
Modification du portail de la salle des Mariages	1 210.00			
4 projecteurs jeux de boules	2 028.00			
5 mâts à remplacer place M. Mérendol	2 550.00			
Nichoirs – projet d'école	1 744.53			
Fenêtres classe école	4 224.00			
Eclairage LED rue de l'Eoure	1 408.00			
Sous-total	45 964.53			
Aléas de chantier (10 %)	4 596.45			
Montant total des travaux à financer	50 560.98	11	0	0
Subvention du Conseil Départemental (70 %)	35 392.69			

Après avoir examiné les différents devis et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation des projets précités,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R.,
- **Fait inscrire** au Budget Primitif 2025 les crédits correspondants
- **Annule** la délibération 2024-23

5) **Approbation de l'acquisition par la commune de parcelles appartenant à Mme TOMASSETTI, situées sur le territoire communal.**

Suite à l'information des conseillers municipaux lors de la séance du 24 septembre 2024, et au courrier de Mme TOMASSETTI daté du 13 février 2024, M. Le Maire propose aux membres de l'Assemblée, l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes, afin d'étendre le territoire communal au Nord et Nord-Est pour en maîtriser l'entretien et le débroussaillage :

- Vallon des Escayens : section E – n° 162 – pour 8 625 m²
- Le Farigoulet : section D – n° 170 – pour 2 600 m²
- Le Farigoulet : section D – n° 165 – pour 3 055 m²

Soit, un total de 14 280 m².

Après débat, il a été convenu avec Mme Elisabeth TOMASSETTI, que le prix de l'acquisition des parcelles serait de 0,90 Euros par m², soit un montant global de 12 852 Euros.

Mme Sophie KERNEN s'interroge sur l'emplacement réel de ces trois parcelles car a constaté qu'elles n'étaient pas toutes situées au Nord du village (Farigoulet).

M. le Maire propose donc d'effectuer une vérification de l'orientation géographique de la parcelle n° 162 et par principe de procéder au vote de cette acquisition par la commune.

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés l'acquisition des parcelles appartenant à Mme Elisabeth TOMASSETTI pour la somme globale de 12 852 Euros, hors frais de notaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- **Fait inscrire** au Budget Primitif 2025 les crédits correspondants

6) Prise d'acte des rapports annuels de la Métropole pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'année 2023, ceux-ci ayant été envoyés pour communication en amont par mail du 24 octobre 2024.

Ces rapports annuels sont les suivants :

- Rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023
- Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'étant pas soumise au vote, le conseil Municipal,

- **Prend acte** des rapports annuels 2023 établis par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

7) Approbation de l'adhésion à la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans son dispositif de financement d'aide aux communes 2024, lance le Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE) afin de prolonger son engagement pour la transition écologique sur notre territoire.

Ce plan place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Chaque commune portant le projet d'accélération de la transition écologique de son territoire et de ses habitants, peut s'engager volontairement dans ce Pacte, qui se fonde sur six engagements :

- Réduire la consommation et développer une production d'énergie,
- Réduire la consommation et restaurer le cycle de l'eau,
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur,
- Préserver les ENS (Espaces Naturels Sensibles), la biodiversité et les paysages de Provence,
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission,
- Restaurer le lien homme-nature.

Ces mesures correspondent aux valeurs soutenues par la commune d'AURONS, c'est pourquoi M. le Maire propose à son Conseil Municipal d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **Adhère** au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- **Approuve** la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

8) **Décision Modificative du Budget – Virement de Crédit – Reversement au titre du FPIC 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2024.

En section Dépenses de Fonctionnement, suite à la notification d'un montant à régler de 6 045 euros faisant suite à la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 10 octobre dernier, il est proposé d'inscrire la somme de 3 000 Euros à l'article 7392221 comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Montant	Solde au BP 2024
014 – Atténuation de produits	7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		3 000,00 €	6 500,00 €
011 – Charges à caractère général	611 – Contrats de prestations de services	-3 000,00 €		62 000,00 €
TOTAUX		-3 000,00 €	+3 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** la décision modificative n°2024-02, portant sur les prévisions budgétaires 2024 précitées.

9) **Approbation d'une convention d'occupation du domaine public par la société CELLNEX (pose d'une antenne au Sonnailler d'une hauteur de 18 mètres)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES sollicite un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique. Le preneur, à savoir CELLNEX France INFRASTRUCTURES, accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader sur le site ainsi que d'autres opérateurs mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics (arrêté du 21 juin 2022 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée).

Il convient de préciser que trois emplacements ont été étudiés et proposés par la société CELLNEX et que la zone du Petit Sonnailler (3^{ème} choix) était la plus judicieuse tant par sa localisation visuelle très limitée que la hauteur de l'antenne.

La commune d'AURONS et la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public aux principales conditions suivantes :

- Emplacement mis à disposition : Parcelle n° 130, Section F – Petit Sonnailler
- Durée de la convention : 12 ans

- Redevance annuelle : 1 500 €
- Hauteur de l'antenne : 18 mètres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention d'occupation privative du domaine public.

10) Approbation du bail avec le nouveau locataire du Bistrot d'AURONS à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Suite à la rupture unilatérale du bail saisonnier par M. Stéphane TANCREDI le 31 octobre 2024 et l'appel à candidatures qui a été mené, plusieurs candidats ont été auditionnés mais un seul a maintenu son ambition. Il s'agit de M. Charles CHAVES domicilié à AIX-EN-PROVENCE, dont la société « Chez Le Basque » est en cours d'immatriculation au R.C.S.

La commune d'AURONS et la société « Chez Le Basque » se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation privative du domaine public aux principales conditions suivantes :

- Emplacement mis à disposition : « Le Cercle », place M. Mérendol à AURONS
- Durée de la convention : 3 ans, à compter du 20 décembre 2024
- Redevance mensuelle : 650 €
- Provisions mensuelles des charges locatives (eau, électricité et taxes ordures ménagères) avec régularisation en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention d'occupation privative du domaine public.

11) Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une déclaration préalable aux travaux dans laquelle le Maire est intéressé

Le Maire précise sa sortie de la salle entraîne une perte du quorum, raison pour laquelle, ce vote ne pourra avoir lieu lors de cette séance. Ce point sera reporté à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :

N° Décision	Date de Décision	Objet
2024 D-17	04/10/2024	Désignation d'avocat pour la défense des intérêts de la Commune (affaire VALOCIME)
2024 D-18	07/11/2024	Désignation d'avocat pour la défense des intérêts de la Commune (assistance juridique)
2024 D-19	07/11/2024	Désignation d'avocat pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la constitution de se porter partie civile

Informations du Maire :

- 1- Transport scolaire : sujet qui devait être mené par Mme Mélanie GALVEZ qui, hélas, a annulé sa présence. Elle informe qu'une pétition de parents d'élèves circule -et qu'il souhaiterait en prendre connaissance- et que des auronais avaient pris contact avec la Métropole pour demander un bus supplémentaire pour remonter les enfants, le soir, des collèges de Salon. Il précise que c'est une démarche qu'il a lui-même engagée depuis 1an et demi mais que c'est très long et qu'il a demandé à Mme Mélanie GALVEZ de suivre ce dossier.
- 2- Renouvellement du contrat de maintenance BIBLIX pour l'année 2025
- 3- Renouvellement du contrat de maintenance LOGITUD pour l'année 2025
- 4- Nouveau locataire et signature d'un bail précaire de 2 mois pour réaliser les travaux et l'agencement de l'intérieur du Bistrot
- 5- Protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 (en attente de l'avis du CST du CDG) qui sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal
- 6- Travaux 2025 : Pluvial et voirie chemin de Lambesc et assainissement Rue de Saint Pierre.
M. le Maire souhaite qu'une commission soit mise en place pour la gestion de gros travaux de voirie et de pluvial, chemin de Lambesc, à l'identique de ce qui a été fait à la rue du Vallon de l'Eoure, à savoir aménagements de trottoirs et circulation des véhicules en double sens avec maintien du pluvial en sous-sol. Ces travaux seront pris en charge par la Métropole (pluvial) et le Conseil Départemental (voirie) sachant que les devis à venir seront sûrement très élevés.
Par ailleurs, les prochains gros travaux concernent l'assainissement chemin Saint Pierre puisque la majorité des habitants de cette zone est sous fosse septique.

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table et invite celui ou celle qui le souhaite à s'exprimer, afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :

- Mme Sophie KERNEN interroge sur les deux désignations d'avocats (Décisions n° 18 et 19) alors que l'une d'entre elle implique la signature par le Premier Adjoint. M. Christian DENANS répond qu'il n'y a pas de rubrique dédiée au Premier Adjoint.
- Mme Sophie KERNEN demande s'il y a eu un retour de l'avocat de la commune suite au courrier de l'avocate de Préservons Aurons. Le Premier Adjoint répond qu'il est toujours en attente mais qu'il communiquera le courrier dès qu'il l'aura reçu et précise qu'il est favorable à ce que les avocats échangent directement entre eux.
- Mme Régine FARLIN annonce les prochaines conférences et autres causeries programmées sans oublier le prochain atelier créatif dédié aux enfants (18 décembre)
- M. Stéphan LUCIBELLO quant à lui fait part du report en 2025 des ateliers des juniors, sur la cybersécurité et le portage des repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance
Christian DENANS



Le Maire
André BERTERO

